Envoyé en préfecture le 08/03/2022 Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220228-2022_02_28_04-DE



Landéda, le 21 février 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2022

RÈGLEMENT DES ZMEL

RAPPORT N°04-02/2022

Envoyé en préfecture le 08/03/2022 Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220228-2022_02_28_04-DE

La Commune de LANDEDA a mis en place des Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), en application du code général de la propriété des personnes publiques et du code du tourisme ce qui permet de .

- rationaliser et optimiser l'espace maritime mais aussi terrestre
- obtenir la meilleure intégration paysagère possible
- respecter la faune et la flore
- gérer le plan d'eau y compris au regard de la sécurité

et d'éviter les trop nombreux mouillages dits « sauvages » qui occupent illégalement le Domaine Public Maritime.

Ces zones de mouillage (Kameuleud, Baie des Anges, Ar Vrennig, Cézon et Broënnou) font l'objet d'un règlement adopté en commission mer en date du 10 janvier 2022.

Ce règlement définit les modalités suivant lesquelles la Commune de Landéda titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime peut accorder la garantie d'usage des postes de mouillages au profit des personnes et des associations au moyen d'un contrat d'occupation.

La garantie d'usage constitue un droit de mouillage pour un bateau dans l'une des zones définies.

Le règlement définit les autorisations de mouillage, les tarifs, les échouages de bateaux ainsi que le stationnement des annexes.

Ce règlement doit être approuvé par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220228-2022_02_28_04-DE



Nombre de membres

en exercice = 26
Présents = 21
Votants = 26

Délibération du conseil municipal N°**04-02/2022**

Réunion du 28 février 2022

RÈGLEMENT DES ZMEL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents:

Danielle FAVE donne procuration à Céline PRONOST Alexandre TREGUER donne procuration à Laurent LE GOFF Muriel COLLOMBAT donne procuration à David KERLAN Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Madame Martine KERFOURN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Laurent LE GOFF, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal approuve les termes du règlement annexé à la présente délibération.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre toute mesure pour en assurer la bonne application.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022 Reçu en préfecture le 08/03/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20220228-2022_02_28_04-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2022 Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID: 029-212901011-20220228-2022_02_28_04-DE

CHEVALIER	
Christine	huseling
KERLAN	1965
David	
POULNOT -	
MADEC Anne	
LE GOFF	
Laurent	All S
DAUPHIN	
Nolwenn	Solder 1
CATTIN	
Jean-Luc	
FAVÉ	D
Danielle	Procuration
TRÉGUER	D 1.
Alexandre	troculation
SIMIER	Dist.
Céline	
GODEC	1
Daniel	
POULLAIN	
Isabelle	1/2/
COAT	
Philippe	
COLLOMBAT	2
Muriel	Troculation
LOUARN	P. 1.
Hervé	Comation

COUSTANCE	Jours once
Catherine	Bous
THÉPAUT	(A
Bernard	41)
LOUBOUTIN Marie-	· All ·
Laure	THE
QUÉZÉDÉ	
Laurent	
SORDET	Com
Camille	
GAILLARD	
Jean-Pierre	Chille
VAUTIER	1/11/2
Marine	C The state of the
LE ROUX	Jones
Jean-Luc	
DENEZ	0
Erwan	14
KERFOURN	Q THE
Martine	
ARZUR	2
Christophe	Trocuration
BIHANNIC	Λ α
Pascale	Brhannic
	v

Envoyé en préfecture le 08/03/2022 Reçu en préfecture le 08/03/2022 Affiché le

ID: 029-212901011-20220228-2022_02_28_04-DE